

L'interdit aniconique dans la Torah

Tu n'auras point d'autre dieu que moi. Tu ne te feras point d'idole (*pesel*) ni une image (*temouna*) quelconque de ce qui est en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou dans les eaux au-dessous de la terre. Tu ne te prosterner point devant elles, tu ne les adoreras point ; car, moi, l'Éternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui poursuis le crime des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième générations, pour ceux qui m'offensent ; et qui étends ma bienveillance à la millième, pour ceux qui m'aiment et gardent mes commandements. (Ex 20.3-6)

Toutes ses images sculptées seront fracassées. (Mi 1.7)

De la maison de ton dieu j'extirperai images sculptées et statues de fonte, et j'en ferai ton tombeau. (Na 1.14).

Source : Bible (texte massorétique), traduction de Zadoc Kahn (Tel Aviv, Éditions Sinaï, 1994).